



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président, s'est réuni à la Salle Multimédia à ETREPAGNY (3 rue Maison de Vatimesnil) en séance publique.

Étaient présents :

RASSAËRT Alexandre (présent de la délibération n°1 à la délibération n°19, absent de la délibération n°20 à la délibération n°21, présent à la délibération n°22), BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, LEFEVRE Annie, ARVINBEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LETIERCE François, LANGLET Christian, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, VATEBLED Virginie (absent à la délibération n°1, présent de la délibération n°2 à la délibération n°22), LOOBUYCK Béatrice, BAUSMAYER Laurent, DHOEDT Jim, PUECH D'ALISSAC Anne, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, DUVAL France, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, BOUDIN Nathalie, DUBOS Roland, D'ASTORG Jean, DUPUY Michel, DUBRET Céline, GIROD Philippe, HIVET Francis, HOMMAND Christian, LEFORT Soline

Étaient absents avec pouvoirs :

CAPRON Franck donne procuration à CERQUEIRA José, BRUNET Anthony donne procuration à ROGER Valérie, DUPILLE Denise donne procuration à CAILLIET Frédéric, PARTOUT Fabienne donne procuration à LUSSIER Gilles, LEMERCIER-MULLER Virginie donne procuration à VIVIER Chrystel, WOKAM TCHUNKAM Colette donne procuration à PUECH D'ALISSAC Anne

Étaient excusés :

HUIN Elise, LAINE Nicolas, GLEZGO Hervé, CAILLAUD Nathalie, LE NAOUR Fabrice, BEZARD Valérie, CLAUIN Guy, DUCCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, VOELTZEL Guillaume, HYEST Emmanuel, BENET Harrison, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOERMAN Eric, CHASME Agnès, GAILLARD Paul, LOUISE Alexis, LAINE Laurent, DUBOS Ludovic, GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric, FONDRILLE Jean-Pierre, LACAS Sonia, FLAMBARD Alain, SEIGNE Christophe, VREL Jérôme, BORDIN Laura, GEFFROY Jean-Claude, GOMES Carlos, NAJID Christine, DEGUINE Florence, RAGEL Martial, PATRELLE Rémi, LEFEVRE Jean-Baptiste, LAGACHE Claude, DUBOIS Steeve, DUVAL Alain, GARIN Paul, DUPONT Xavier, DAVERTON David, DEBARRE Carole, MACHADO Guillaume, MARCHERON Joël, LENOIR Eric, DE WINTER Nicolas, BELHOSTE-DUGAS Anne, BOQUET Philippe, DELAMARE Jean-Georges, BRUNEAU Dominique, BOUST Emmanuel, LAFOLIE Maxime, KARPOFF Béatrice, VILLETTE Sylviane, CUVELIER Thierry, LUCAS Laurent, BEAL Alain, BOURGEOT Bernadette, BIGUET Sébastien, JOSEPH Virginie

Madame Nathalie THEBAULT, 11ème Vice-Présidente, est nommé secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 45 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REPLACEMENT DE MADAME LEMERCIER-MULLER REPRÉSENTANT LA CDC À LA MISSION LOCALE DE VERNON

Rapporteur : Monsieur le Président

Considérant que la Mission Locale de Vernon Seine Vexin favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur la zone d'emploi de Vernon – Gisors – Etrepagny – Les Andelys – Gasny ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes du Vexin Normand verse chaque année une subvention d'un montant 14 000 € à la Mission Locale de Vernon Seine Vexin ;

Considérant qu'en qualité de partenaire institutionnel, la Communauté de communes est représentée au sein du Conseil d'Administration de la la Mission Locale de Vernon Seine Vexin par 3 représentants ;

Vu la délibération n°2020116 du 15 octobre 2020 ayant désigné les représentants suivants de la Communauté de communes du Vexin Normand au Conseil d'Administration de la Mission Locale Vernon Seine Vexin :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant 1</i>	<i>Délégué suppléant 2</i>
Elise HUIN	Laurent BAUSMAYER	Virginie LEMERCIER

Considérant que par courriel du 11 juillet 2024 ci annexé, Madame LEMERCIER-MULLER a informé la Communauté de communes qu'elle ne souhaitait plus être désignée déléguée suppléante au sein de ce Conseil d'Administration ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 votants décide :

- De remplacer Madame LEMERCIER-MULLER Virginie par Mme CORNU Monique en qualité de délégué suppléant de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de la la Mission Locale de Vernon Seine Vexin ;
- De rappeler que les représentants de la Communauté de communes du Vexin Normand au Conseil d'Administration de la Mission Locale Vernon Seine Vexin sont donc les suivants :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant 1</i>	<i>Délégué suppléant 2</i>
Elise HUIN	Laurent BAUSMAYER	Monique CORNU

**ADMINISTRATION GENERALE
RÉTROCESSION DE LA PARCELLE SITUÉE DEVANT LE 5 RUE
ALBERT LEROY À GISORS À LA VILLE DE GISORS**

Rapporteur : M. James BLOUIN, en charge de l'Administration générale, des marchés et des ressources humaines

Vu la délibération n°2020105 du 15 octobre 2020 installant le siège social de la Communauté de communes du Vexin Normand à Etrépagny ;

Vu la délibération n°2024013 du 13 février 2024 approuvant l'achat du local professionnel situé Rue des Aulnes à Etrépagny, dans la ZA de la Porte Rouge, aux fins d'accueillir certains services communautaires, dont les services techniques ;

Vu la délibération n°2024063 du 18 avril 2024 approuvant la vente du site communautaire situé 5 Rue Albert Leroy à Gisors ;

Considérant que dans le cadre de cette vente, le relevé parcellaire a révélé que l'emprise foncière du site comprenait aussi une partie de la voirie et du trottoir situés devant le 5 Rue Albert Leroy à Gisors ;

Considérant que le plan de division cadastrale a identifié cette emprise comme le lot C de la parcelle AC 147 ;

Considérant la vente des lots A et B, il convient de rétrocéder à la Ville de Gisors ce lot C, pour que ces ouvrages tombent dans le domaine public communal ;

Considérant que les emprises des voies et espaces ci-dessus cités portent sur une superficie globale de 129 m² ;

Vu l'avis des domaines en date du 25 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Personnel du 3 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- De donner l'accord pour le transfert par la Communauté de communes du Vexin Normand à la Ville de Gisors de l'emprise foncière correspondant au lot C de la parcelle AC 147 située face au 5 Rue Albert Leroy à Gisors ;
- De rétrocéder cette emprise foncière à la ville de Gisors à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge de la thématique concernée à signer l'ensemble des actes notariés et pièces afférentes à ce transfert ;
- D'indiquer que les frais liés à ce transfert seront pris en charge par la Communauté de communes du Vexin Normand.

FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Rapporteur : M. François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

La présente Décision Modificative n°1 permet de prendre en compte un certain nombre de modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions ou d'opérations. Toutes les modifications (augmentation ou diminution de dépenses, augmentation ou diminution de recettes), s'équilibrent, en prenant sur les excédents de fonctionnement capitalisés.

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 279 973 € dont :

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 308 074 € par la présente décision Modificative. La hausse se décompose ainsi :

Synthèse du DM1 2024

Service	FONCTIONNEMENT DM1 2024		
	Dépenses	Recettes	Variation
Accueils de loisirs Bézu St Eloi	-1 000,00	169,00	169,00
Accueils de loisirs Vesly	1 000,00	0,00	-1 000,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle	0,00	750,00	750,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire	0,00	40,00	40,00
ACM Intercentre	-949,00	0,00	949,00
Environnement	1 300,00	-2 400,00	-1 100,00
Adothèque	-350,00	1 402,00	1 052,00
Administration générale	104 033,00	75 319,00	-28 714,00
Aire d'accueil des gens du voyage	4 638,00	356,00	-4 282,00
Aire de Camping car	2 700,00	2 900,00	200,00
Bibliothèque de Gisors	6 098,00	0,00	-6 098,00
Communication	6 596,00	0,00	-6 596,00
Crèche intercommunale	6 727,00	0,00	-6 727,00
Développement culturel	5 890,00	500,00	-5 390,00
Environnement	174 299,00	212 194,00	37 895,00

			895,00
			1
France services ETREPAGNY	-1 453,00	0,00	453,00
			-
France services GISORS	300,00	0,00	300,00
Gymnases	-211,00	0,00	211,00
			1
Instruction du droit du sol	-1 495,00	0,00	495,00
Lieux Accueils Enfants Parents	-769,00	0,00	769,00
			18
Maison de Santé d'Etrepagny	2 115,00	20 240,00	125,00
			-6
Maison de services aux entreprises	6 875,00	0,00	875,00
			19
Marketing territorial / communication	-25 040,00	-5 085,00	955,00
			37
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	-37 734,00	0,00	734,00
			12
OPAH	-42 000,00	-29 400,00	600,00
			26
Piscines	-25 372,00	666,00	038,00
			-40
Pôle Culturel	40 888,00	0,00	888,00
			-3
Portage repas	4 420,00	1 070,00	350,00
			-1
Programme Leader	1 762,00	390,00	372,00
			-
Promotion de la santé	339,00	0,00	339,00
			3
Relais Petite Enfance Gisors	-3 957,00	0,00	957,00
			-3
Relais Petite Enfance Etrepagny	3 831,00	0,00	831,00
SIG	-844,00	0,00	844,00
			4
Transports scolaires	-3 402,00	963,00	365,00
			-1
Village artisan	1 700,00	0,00	700,00
			-54
Voirie	82 813,00	28 000,00	813,00
			-5
TOTAL	313 748,00	308 074,00	674,00

Virement à la section d'investissement	-5 674,00 €		
---	--------------------	--	--

Equilibre de la section de fonctionnement DM1 2024	308 074,00 €	308 074,00 €	0,00 €
--	--------------	--------------	--------

INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de - 88 101 € par la présente Décision Modificative. La baisse est répartie ainsi :

Service	INVESTISSEMENT DM1 2024		
	Dépenses	Recettes	Variation
Administration générale	32 300,00	5 300,00	-27 000,00
Aire d'accueil des gens du voyage	-2 448,00	-400,00	2 048,00
Environnement	-2 500,00	0,00	2 500,00
France services ETREPAGNY	-75,00	0,00	75,00
Gymnases	15 246,00	2 500,00	-12 746,00
Maison de Santé d'Etrepagny	3 936,00	0,00	-3 936,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	-800,00	0,00	800,00
Portage repas	15 031,00	-9 550,00	-24 581,00
Promotion de la santé	144,00	23,00	-1 121,00
Relais Petite Enfance	1 478,00	0,00	-1 478,00
Village artisan	3 100,00	1 700,00	-1 400,00
Voirie	-122 024,00	-82 000,00	40 024,00
TOTAL	-56 612,00	-82 427,00	-25 815,00

Virement de la section de fonctionnement		-5 674,00	
Excédent estimé au CA2024 (inscrit 2313) : Stade BP : 1 120 634,10 € excédents hors emprunt + 800 919 € emprunt non utilisé Stade DM1 : 1 089 145,10 € excédents hors emprunt + 800 919 € emprunt non utilisé	-31 489,00		
Equilibre de la section d'investissement DM1 2024	-88 101,00	-88 101,00	0,00

Equilibre général du DM1 2024	219 973,00	219 973,00	0,00
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2024 du Budget Principal de la Communauté de communes.

FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Vu la délibération n°2024040 du 28 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de l'Office de Tourisme (M14) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires déjà inscrits ;

Les modifications de la décision modificative N°1 sont retracés dans le tableau ci-dessous :

M57	Libellé	DM 1	Commentaires BP/DM 1 2024
6042	Achats de prestations de services	-9 107,00	* Visites guidées château individuels (28 prestations) : 5 880 € * Visites guidées groupes Gisors (21 groupes payants) : 4 441 € * Commercialisation groupes (prestations touristiques + restaurant ou une autre activité du territoire) : 4 419,2 € TTC (5 524 € (base 2024 sur 2023 c'est à dire 5 groupes * 80 % hors marge) * Animations touristiques payées par la CDC VN sur le territoire 15 000 € : (Jeu de piste Gisors O. Gervot : création : 500 € - animation de 2 x 2h (315 €) x 4 = 1260 € prix de vente envisagé : PT : 12€ / TR : 8€ (-de 18 ans handicap) -Gratuit -de 6 ans Visite Contes & Légendes Gisors : création : 350 € - 4 animations de 1 x 2 h (210 €) = 840 € PT : 12€ / TR : 8€ (-de 18 ans handicap) -Gratuit -de 6 ans * 1 Atelier d'initiation à l'astronomie et/ou d'observation des étoiles ou du soleil au château jusqu'à 15 personnes : 120 € + frais déplacement (estimation 20 €) /2h - Prix de vente envisagé : 15 € / réduit (6-18 ans) 10 € (base 25 personnes) <u>envisagées</u> * 1 Soirée découverte & observation pour jusqu'à 40 personnes (1 x 3 h) : 300 € + forfait déplacement (estimation 20 €) - Prix de vente envisagé : 12 € / réduit (6-18 ans) 8 €) <u>envisagée</u> DM1 : Dépenses réalisées 18476 € + provision commercialisations octobre 2400 € d'achat prestations
60623	Alimentation	-40,00	Pour petit déjeuner ou autres
60628	Autres fournitures non stockées	32,00	Piles et petits matériels divers pour l'OT DM 1 solde - 32 €
60631	Fournitures d'entretien	-50,00	Produits de nettoyage OT et matériel DM 1 - 50 €
60632	Fournitures de petit équipement	40,00	Ampoules, clés... socle réglable pour ordinateur portable 70€ + porte document 120€ + casque sans fils 120€ INF : Souris ergonomique + station d'accueil 140 € + aménagement de l'escalier 600 € DM1 : solde négatif - 32 €
6064	Fournitures administratives	-100,00	Papier imprimante et papeterie, fournitures Au 03/09/23 : -468 €
6068	Autres fournitures et matières	-50,00	Cartouches d'encre / DM1 pas d'utilité
6078	Achat de marchandises	-2 150,00	Produits boutique OT DM1 réalisé 5661 € + garder 2150 € pour achats fin d'année produits dérivés marque de territoire et produits boutique

611	Contrats de prestations de services	3 549,00	DST : ABAFLAM: 65,00 € ; DALKIA Marché multitechnique: 1 290,30 € ; TTS: 388,93€, Télésurveillance: 851,37 € ; BUREAU VERITAS: 150,43 + 140,59€ TPE AVEM 475 € Nodoo wifi: 130 € Konica coût copies: 1 600 € Suite adobe abonnement: 1164 € Alliance réseaux abonnement connecteur place de marchés logiciel de caisse: 360 € Consonnance Web branchement place de marché logiciel caisse ALOA / Site web: 1296 € (dont 468 € d'abonnement maintenance) ALOA consonnance Web abonnement maintenance et hébergement 560 € Site web Raccourci: Hébergement du site + gestion du nom de domaine / an : 490€ FORFAIT maintenance Woody / Hawwwai / wordpress : 1 857,60 € Abonnement Touristic Maps 1 an: 288 € Webapp FONCTIONNEMENT ROADBOOK ET HEBERGEMENT ANNUEL: 430 € / an (proratisé sur 8 mois mise en place mai 2024 = 286,66 €) DM 1 AVEM TPE OT 1 : augmentation 2024 527,04 € / ans (+ 30 €) + loc 2e TPE château TTC x 8 mois, = 351,36 € = + 381,36 € + Alliance Réseaux : kit immersion Place de marché - site web : 1980 € TTC + Logiciel TS Nouveaux territoires 1971,65€ (ligne effacée par erreur dans BP 2024) + Raccourci Agency : (hors marché) Roadbook forfait envoi SMS mails Roadbook 120 € - proratisation maintenance Woody site web 2024 hors marché (1 an de maintenance incluse dans le marché nov 23 / oct 24) 464,40 € en 2024 - proratisation licence Roadbook juillet/dec (6 mois au lieu de 8 mois) 215 € au lieu de 286 €
61358	Autres locations mobilières	430,00	En attente devis nouveau copieur (ancien : 600 €) / DM 1 : arriérés contrat Konica
615221	Entretien des bâtiments publics	700,00	DST : En cas d'intervention sur le bâtiment / DM1 : devis remplacement boîtier de commande porte OT 1121,42 €
615232	Entretien et réparations réseaux	108,00	ENV : Halbourg vidange et curage en urgence / DM1 solde négatif -108 €
6156	Maintenance	116,00	DST : SOFTICA porte automatique 826,66 € ; CNDT Téléphonie standard 529,20 € ; JDL débrilateur : 226,80 € DM1 solde négatif - 116 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 245,00	Escapade nature (frais blanchisserie + maintenance ou réparation équipement pour tente et duvets) DM 1 solde négatif - 345 € (nettoyage + imperméabilisant tente mars 846 €) + prévoir budget nettoyage/imperméabilisation fin de saison + transport tente 900 € White Sails
6184	Versement à des organismes formation	-690,00	1 formation TS E Orvain 540 € + provision 1 formation OTN / 1 agent / DM1 solde 690 € pas de formation OTN
6236	Catalogues, imprimés et Publications	-4 460,00	Guides touristiques x 4500 ex + Dépliant Voie Verte : devis 1 979 € + Dépliants randonnée nouvelle charte devis 2 431,86 € DM1 : suppression Dépliant Voie Verte : devis 1 979 € + Dépliants randonnée nouvelle charte devis 2431,86 €
6251	Voyages et déplacements, et missions	-75,00	Pour déplacements dans le cadre des actions eure tourisme et normandie tourisme / DM1 solde 75 €
6262	Frais de télécommunications	236,00	DST : ORANGE : téléphone 593,28€ ; SFR 662,78 € ; BOUYGUES : 342,43 € + achat smartphone direction / com 800 € + abonnement 342,43 € / DM1 : solde négatif -236 €
6332	Cotisations versées au fnal	-108,00	
6336	Cotisations centre nation.et cdg fpt	923,00	
64111	Rémunération principale	16 313,00	
64112	Supplément familial de traitement	18,00	Rémunération du contrat PEC 30H/SEMAINE
64113	NBI	-25,00	Ajout manque 2023 sur urssaf (4400 €) et cnracl (1555€)
64118	Autres indemnités (RI+H5)	1 644,00	DM1 : Rémunération de 2 contrats 20h/Semaine pris en charge à 100% + Remplacement Congé maternité ES + Départ MLV
64131	Rémunération principale des non titulaires	-6 701,00	
6451	Cotisations URSSAF	-7 457,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	3 815,00	
6454	Cotisations aux ASSÉDIC	-776,00	
6455	Cotisations assurance personnel	19,00	
6458	Cotisations aux autres organismes	40,00	
6541	Créances admises en non valeur	4,00	DM1 : créances admises en non valeur au vue des montants faibles de quelques centimes
		-2 557,00	Chap 012 de l'OT 2024 : 182 820 € (dont 25 800 € pour le pec base 30 h /Semaine)
6419	Remboursement sur rémunération	1 314,00	Rbmt DJ MV / DM 1 : (DJ MV 495€) + remboursement congé maternité ES du 22 au 31/12/2024
7078	Autres marchandises	-20 600,00	* Billetterie ville de Gisors: VG individuels + groupes : 8 433 € + audioguides 55 € le tout comprenant Billetterie individuels 5 572 € dont VG groupes 2 861 € * Commercialisation groupes 5 524 € (4 419.22 *1.2 avec marge) de 20%) * Ventés des produits de la boutique : 14 000 € * Billetterie VL château x 7 mois emploi PEC (avril / octobre) x 5 jours /semaine l'après-midi - Tarifs envisagés PT 5 € / TR 2,50 € - gratuit - 6 ans : simulation sur la base d'une moyenne de 12 entrées/ jour dont 70 % PT, 4 % TR, 26 % gratuit x nombre de jours d'ouverture (108) : 74 € de CA / jour x 108 = 7 992 € * Recettes animations (en contre balande de la dépense 15 000 € estimée à 10 000 €) : <i>Jeu de piste Gisors O. Gervot</i> : création : 500 € - animation de 2 x 2h (315 €) x 4 = 1260 € prix de vente envisagé : PT : 12€ / TR : 8€ (-de 18 ans handicap) -Gratuit -de 6 ans Visite Contes & Légendes Gisors : création : 350 € - 4 animations de 1 x 2 h (210 €) = 840 € PT : 12€ / TR : 8€ (-de 18 ans handicap) -Gratuit -de 6 ans 1 Atelier d'initiation à l'astronomie et/ou d'observation des étoiles ou du soleil au château jusqu'à 15 personnes : 120 € + frais déplacement (estimation 20 €) /2h Prix de vente envisagé : 15 € / réduit (6-18 ans) 10 € 1 Soirée découverte & observation pour jusqu'à 40 personnes (1 x 3 h) : 300 € + forfait déplacement (estimation 20 €) -Prix de vente envisagé : 12 € / réduit (6-18 ans) 8 € * Convention billetterie avec la Ville : prise en charge du coût du déficit de la convention par la Ville : base neutralité Reversement par la ville de gisors d'une partie du fonctionnement du logiciel de billetterie / DM1 : 2 Contrats 20h/semaine remboursés par la Ville de Gisors
70875	Remboursement de frais par les communes membres du	20 469,00	Adhésions : 9000 € + Recettes package escapade naturel à Dangu 50 % (recettes 2023 2240 € et 50 % CDC VN et 50 % dangu) DM1 Adhésions 8560 € - Prévisonnel commission OT Escapade Naturelle : 1200 €
7088	Autres produits d'activités annexes	-740,00	Aide de l'état pour contrat PEC : aides allant jusqu'à 50% - prévu aide 30% minimum / DM1 : Supprimé car remboursement intégral par la Ville de Gisors
74718	Participations / Etat / Autres	-3 000,00	
		-2 557,00	
		0,00	

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative N°1 de l'exercice 2024 du Budget annexe de l'Office de Tourisme.

FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables (joint en annexe) et recopié ci-dessous dressé par le comptable public et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les créances ci-dessous sont prescrites et que malgré les différentes poursuites engagées, il n'a pas été possible de récupérer les sommes dues ;

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence pièce	N° ordre	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	ACM Printemps 2017	2017 T-685		1 70632-421-	██████████	130,40	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	Médiathèque livres non redus	2017 T-571		1 7718-321-	██████████	99,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	acm été 2016	2016 T-700700000385		1 70632-421-	██████████	460,80	Combinaison infructueuse d actes
Société		2015 T-700500000427		1 7788-321-	████████████████████	88,67	Combinaison infructueuse d actes
Société	ordre de reversement	2017 T-3109640031		1 --	████	41,94	Combinaison infructueuse d actes

Considérant que dans la liste proposée par le Service de Gestion Comptable des Andelys, il y a également des créances concernant des titres des résidents de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bazincourt et de la maison de l'auto un ancien locataire du village artisan ;

Considérant que des discussions sont en cours avec les résidents de l'aire d'accueil des gens du voyage pour trouver des solutions leur permettant de mettre en place des paiements échelonnés ;

Considérant qu'une procédure d'huissier a été lancée à l'encontre de la maison de l'auto ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 voix POUR et 1 ABSTENTIONS (PINEL Didier) décide ;

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ci-dessus pour un montant total de 821,56 € ;
- D'indiquer que cette admission fera l'objet d'un mandat de régularisation et que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget primitif 2024 ;
- De notifier le refus d'inscription en non-valeur des créances concernant la maison de l'auto et les résidents de l'aire d'accueil des gens du voyage.

FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE DU SPANC POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables (joint en annexe) et recopié ci-dessous dressé par le comptable public et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les créances ci-dessous sont prescrites et que malgré les différentes poursuites engagées, concernent des personnes décédées ou le montant est inférieur au seuil de poursuite, il n'a pas été possible de récupérer les sommes dues ;

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence pièce	N° ordre	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue		2017 R-244006-9	2		[REDACTED]	26,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2017 R-244002-508	2		[REDACTED]	25,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2019 R-2440013-5	2		[REDACTED]	2,38	RAR inférieur seuil poursuite
Société		2019 R-2440040-3	2		[REDACTED]	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2017 R-244002-492	2		[REDACTED]	25,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2017 R-244002-491	2		[REDACTED]	25,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2017 R-244001-18	2		[REDACTED]	7,70	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2016 T-700400000107	1 7062--		[REDACTED]	70,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2015 T-700400000035	1 7062--		[REDACTED]	70,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2017 R-244002-138	2		[REDACTED]	25,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2017 R-2440013-400	2		[REDACTED]	14,84	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2017 R-244002-414	2		[REDACTED]	25,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2016 T-700600000040	1 7068--		[REDACTED]	164,00	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2016 T-700600000041	1 7068--		[REDACTED]	178,00	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2015 T-700600000186	1 7068--		[REDACTED]	194,00	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2017 T-700900000098	1 7068--		[REDACTED]	173,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2016 T-700400000116	1 7062--		[REDACTED]	140,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2017 R-244002-198	2		[REDACTED]	25,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2016 T-700600000098	1 7068--		[REDACTED]	156,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2015 T-700400000049	1 7062--		[REDACTED]	70,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2017 R-244002-191	2		[REDACTED]	25,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2015 T-700600000194	1 7068--		[REDACTED]	38,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2016 T-700400000121	1 7062--		[REDACTED]	70,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2017 R-244002-152	2		[REDACTED]	25,33	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2015 T-700600000040	1 7068--		[REDACTED]	177,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2017 T-700900000107	1 7068--		[REDACTED]	161,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2015 T-700400000089	1 70128--		[REDACTED]	161,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2017 R-244001-22	2		[REDACTED]	32,46	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2017 R-244002-357	2		[REDACTED]	25,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2019 R-2440039-278	2		[REDACTED]	2,67	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2019 R-2440034-266	2		[REDACTED]	2,67	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2011 T-77087380031	1 588--		[REDACTED]	46,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2017 R-244002-346	2		[REDACTED]	25,33	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL						2 211,98	

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ci-dessus pour un montant total de 2 211,98 € ;

- D'indiquer que cette admission fera l'objet d'un mandat de régularisation et que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget primitif 2024 annexe SPANC.

FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables (joint en annexe) et recopié ci-dessous dressé par le comptable public et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les créances ci-dessous sont prescrites et que malgré les différentes poursuites engagées, concernent des montants inférieurs au seuil de poursuite, il n'a pas été possible de récupérer les sommes dues ;

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf de la pièce	N° ordre	Imput budg de la pièce	Nom du redevable	Montt restant à recouvrer	Moif de la présentation
Particulier		2020 T-166		1 7362--	██████████	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2019 T-131		1 7362--	██████████████████	0,70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2020 T-201		1 7362--	██████████	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2021 T-179		1 7362--	██████████	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL						3,70	

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ci-dessus pour un montant total de 3,70 € ;
- D'indiquer que cette admission fera l'objet d'un mandat de régularisation et que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget primitif 2024 annexe office de Tourisme.

FINANCES : FONDS DE CONCOURS 2024 DE LA VILLE DE GISORS POUR LE PÔLE CULTUREL DE GISORS

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand est compétente sur le futur Pôle Culturel communautaire en cours de construction sur la ville de Gisors comprenant une médiathèque et un complexe cinématographique de 3 salles ;

Vu le V de l'article L5214-16 du CGCT, à savoir « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

Vu la délibération n°2021030 approuvant le versement d'un fonds de concours de 500 000 € sur 3 exercices (2021, 2022, 2023) dans le cadre de la construction du pôle culturel communautaire ;

Considérant que le coût prévisionnel du pôle culturel a été revu à la hausse ;

Considérant que la ville de Gisors souhaite apporter un concours financier supplémentaire à la Communauté de communes afin de soutenir ce projet structurant ;

Considérant que dans un premier temps, il a été validé que la ville de Gisors verserait en 2024 la somme de 150 000 €, et un solde les années prochaines qui fera l'objet d'une future délibération ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Monsieur AUGER regrette que ce débat ne se soit pas déroulé lors d'un précédent conseil municipal de Gisors. Il souligne que l'on passe d'un budget prévisionnel de un peu moins de 7 millions à 13 millions, soit le double. Or, la participation de la ville de Gisors est multipliée par 4. Il estime que cela va pénaliser les finances de la ville et que la clé de répartition n'est pas très juste.

Monsieur le Président précise que ce montant de 150 000 € par an est soutenable pour la ville de Gisors. Il indique que le débat aura lieu lors d'un prochain conseil municipal et que si la ville n'approuve pas ce principe, il n'y aura pas de versement.

Monsieur CERQUEIRA précise que cette augmentation du fonds de concours de la ville est logique, compte tenu de l'augmentation des coûts du projet. Il rappelle que c'est un projet dont vont profiter la ville, les commerces, les habitants, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 42 voix POUR et 4 voix CONTRE (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, MERCIER Patrick) décide :

- D'acter le versement par la ville de Gisors à la Communauté de communes du Vexin Normand, d'un fonds de concours dans le cadre du projet culturel communautaire de 150 000 € en 2024 ;
- De rappeler que la ville de Gisors devra délibérer de façon concordante sur ce point ;
- D'indiquer que les recettes seront prévues au BP 2024 (opération 036 Pôle Culturel / Article 13241 Subvention d'équipements des communes membres du Groupement à fiscalité propre).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : RACHAT À L'EPFN DES LOTS N°12 ET 15 SUR LA ZAE DE LA PORTE ROUGE À ETRÉPAGNY

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération n°2018099 relative à la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'achat de terrains pour l'extension de la zone d'activités de la Porte Rouge à Etrepagny ;

Considérant qu'à travers la convention de portage foncier la Communauté de communes du Vexin Normand s'est engagée à racheter la totalité de la réserve foncière à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN);

Considérant que la SCI DESJARDINS a signé une promesse de vente le 29 juin 2023 pour les emprises foncières marquées 12 et 15 sur le plan annexé à la délibération ;

Considérant que la Communauté de communes doit procéder au rachat de cette réserve foncière à l'EPFN pour procéder à la vente définitive à la SCI DESJARDINS ;

Considérant que le prix de vente pour l'ensemble de ces emprises foncières concernées par le projet d'acquisition est évalué à 52 298,52 € HT (dont frais de notaire payés par l'EPN) ;

Considérant que les frais de notaire pour cette opération s'élèvent à 554.39 euros HT ;

Vu l'avis de la Commission de Développement territorial en date du 1er octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- De procéder à un rachat auprès de l'EPFN des parcelles numérotées 12 et 15 dans le plan de division annexé à la délibération d'une surface totale de 6 939 m² ;
- D'indiquer que le prix de vente est d'un coût total de 52 298.52 € HC (51 744.13€ HT + 554.39 € HT de frais de notaire de vente entre la CDC VN et l'EPFN) ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente thématique de la Communauté de communes du Vexin Normand à signer les actes notariés afférents à la cession de ces emprises foncières pour permettre la vente définitive des lots à la SCI DESJARDINS ;
- D'inscrire les sommes engagées dans le budget annexe Zone Industrielle 2024.

<p style="text-align: center;">DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE DES LOTS 12 ET 15 DE LA ZAE DE LA PORTE ROUGE À ETRÉPAGNY À LA SOCIÉTÉ SCI DESJARDINS</p>
--

Rapporteur : Madame Elise HUIN 3^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération n°2018099 du 31 mai 2018 approuvant la convention de portage avec l'EPFN pour les terrains de la zone de la Porte Rouge d'Etrépagny ;

Vu la délibération n°2020094 du 24 septembre 2020 approuvant le prix de vente des terrains situés sur l'extension de la ZI et la ZA de la Porte Rouge à Etrépagny à 26 € HT / m² ;

Vu la délibération du 17 octobre 2024 approuvant le rachat des lots 12 et 15 à l'EPFN ;

Vu la promesse de vente signée entre la Communauté de communes du Vexin Normand et la SCI DESJARDINS le 29 juin 2023 concernant les lots 12 et 15 de la ZAC de la Porte Rouge d'Etrépagny ;

Section	N°	Lieudit	Surface	Numéros de lots
ZL	214	LE VENT AU NOLEU	00 ha 18 a 31 ca	12
ZL	217	LE VENT AU NOLEU	00 ha 51 a 08 ca	15

Considérant que les projets de M DESJARDINS consistent en :

- Un contrôle technique poids lourds ;
- Un contrôle de chronotachygraphe analogique ;

Considérant que les projets de la SCI DESJARDINS, prévus sur les lots 12 et 15 répondent à un besoin des entreprises sur le territoire et permettent de créer de la synergie entre les entreprises ;

Considérant que les projets de la SCI DESJARDINS ont fait l'objet de rendez-vous avec l'architecte conseil en charge d'accompagner les porteurs de projet et s'assurer d'optimiser le foncier et répondre au cahier des charges de la ZAC de la Porte Rouge ;

Vu l'avis de la Commission de Développement territorial en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'approuver la vente des lots 12 et 15 de l'extension de la Porte Rouge d'Etrépagny à la SCI DESJARDINS au prix de 180 414 € hors taxe.
Lot numéro 12 : QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT SIX EUROS (47 606,00 EUR) ;
Lot numéro 15 : CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT HUIT EUROS (132 808,00 EUR).
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique compétente à signer tous les actes afférents à cette vente ;
- D'indiquer que les recettes liées à la vente du bien seront inscrites au budget annexe ZI, compte 7015.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE DE LA ZONE AGRICOLE SITUÉE SUR LE SITE INDUSTRIEL DE DANGU À LA SAFER

Rapporteur : Madame Elise HUIN 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération n°2022014 du 16 février 2022 approuvant la convention de portage avec l'EPFN pour le site industriel de Dangu ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2022 portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Communauté de communes du Vexin Normand en vue d'acquérir le bien immobilier sus-désigné ;

Vu la décision de l'EPFN du 21 juin 2022 décidant de préempter l'ensemble immobilier du site de Dangu, Lieu-dit La croix aux lièvres ;

Vu la convention signée le 05 décembre 2019 entre la Communauté de communes du Vexin Normand, la ville de Gisors et la SAFER afin de constituer des réserves foncières agricoles pour permettre la compensation des parcelles agricoles nécessaires pour le développement local ;

Considérant que l'article L143-2 du code rural prévoit que les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent exercer leur droit de préemption afin de répondre aux objectifs de la politique en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche maritime (Articles L1 à L4) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand est engagée auprès de la SAFER par la signature d'une convention tripartite ayant pour objet la constitution de réserve foncière ;

Considérant qu'une négociation amiable a été engagée entre la Communauté de communes du Vexin Normand, la SAFER et l'EPFN pour permettre de répondre aux engagements inscrits dans la convention sans exercice du droit de préemption par la SAFER ;

Considérant que le site de Dangu est constitué d'une surface globale de 21 ha 93 a 02 ca, divisée de manière suivante :

- Zone économique : A 142 LA CROIX AU LIEVRE 08 ha 93 a 09 ca
- Zones agricoles : A 0110 LA CROIX AU LIEVRE 00 ha 16 a 31 ca, A 141 LA CROIX AU LIEVRE 12 ha 83 a 62 ca

Considérant que les parcelles agricoles situées à Dangu permettent de constituer une réserve foncière agricole permettant de compenser les projets objet de la convention signée ;

Considérant qu'une proposition de vente a été faite à la SAFER le 03 septembre 2024 pour un montant de 139 794.94 € HT ;

Considérant que le prix de 139 794.94 euros HT proposé à la SAFER permet de rembourser le prix d'achat, les frais de notaire et les frais de procédure ;

Vu l'avis de la Commission de Développement territorial en date du 1er octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'approuver la vente de la zone agricole du site de Dangu par l'EPFN à la SAFER au prix de 139 794.94 euros HT ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique compétente à signer tous les actes afférents à cette vente ;

FAMILLES : APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RPE DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Annie LEFEVRE, 5^{ème} Vice-Présidente en Charge de la Politique Familiale

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant la circulaire 2021-014 de décembre 2021 notifiant le référentiel national des Relais Petite Enfance (Rpe) et les modalités d'accompagnement des Caf ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand gère un Rpe sur le territoire du Vexin Normand et que son projet de fonctionnement arrive à échéance en décembre 2024 ;

Considérant que ce projet est la feuille de route pour les animateurs (ices) du Relais Petite Enfance en répondant aux missions du Rpe telles que décrites dans le référentiel national d'août 2021, à savoir les caractéristiques administratives, le fonctionnement, les moyens mis au service du projet, le contexte territorial, la formalisation du projet (information et accompagnement des familles et des professionnels(es) ;

Considérant la mise à jour des éléments de diagnostic et notamment la baisse du nombre d'assistantes maternelles agréées sur le territoire du Vexin normand -10 entre Juillet 2023 et Juillet 2024 ;

Considérant que la validation de ce projet par la Communauté de communes du Vexin Normand et la Caf de l'Eure (via son comité social) permettra d'établir la convention d'objectifs et de financement pour la période 2025-2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur AUGER demande si la baisse du nombre d'assistantes maternelles entraine une hausse des demandes de garde ?

Madame LEFEVRE répond que cela ne se manifeste pas : il y a aussi une baisse de la démographie qui atténue cela. Par ailleurs, l'une des explications est le manque d'attractivité du métier d'assistante maternelle.

Monsieur le Président précise que cette baisse est générale et que l'une des solutions pourraient être les MAM, mais ce sont des projets compliqués à monter et qui représentent pas mal de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- De valider le projet de fonctionnement du Rpe du Vexin Normand ci-annexé pour la période 2025-2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente thématique à signer à terme, la convention d'objectifs et de financement liée à cette action avec la Caf de l'Eure et tous les documents afférents.

INSTRUCTION DU DROIT DU SOL : CONVENTIONS 2025 - 2027 DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.422-1 et L.422-8 ;

Considérant que les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants et non soumises au règlement national d'urbanisme ou n'ayant pas pris la compétence urbanisme, devaient assurer elles-mêmes l'instruction de leurs actes d'urbanisme en lieu et place de la DDTM à partir du 1er juillet 2015 ;

Considérant que depuis cette échéance, un service communautaire mutualisé du droit de sols a été mis en place à l'échelle du territoire du Vexin Normand ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes adhérentes est assurée en prestation de service par la Ville de Gisors dans le cadre d'un service mutualisé par le biais duquel un agent communautaire est mis à disposition de la Ville de Gisors ;

Considérant que la convention était valable de 2017 à 2024 et qu'elle arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

Vu la volonté de la ville de Gisors, de la Communauté de communes du Vexin et des communes membres adhérentes de prolonger le fonctionnement en vigueur avec une nouvelle convention de 2025 à 2027 ;

Considérant pour rappel les actes de plein droit devant obligatoirement être instruits par le service instructeur de la Ville de Gisors mutualisé :

- Permis de construire (PC),
- Déclarations préalables (DPMI, DP travaux, DP lotissements),
- Permis d'aménager (PA),

➤ **Permis de démolir (PD) pour les communes concernées.**

Considérant que les actes instruits de façon optionnelle par le service instructeur mutualisé de la Ville de Gisors sont les certificats d'urbanisme opérationnels (certificat b) (base 80 €/l'acte) ;

Considérant pour rappel que le maire de chaque commune ayant conventionné reste bien entendu le seul signataire des actes qui sont instruits par le service instructeur de la Ville de Gisors ;

Considérant enfin que pour poursuivre ce montage, 3 conventions doivent être renouvelées :

- ✓ **La convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Vexin Normand et la Ville de Gisors ;**
- ✓ **La convention entre la Communauté de communes du Vexin Normand et ses communes membres souhaitant conventionner ;**
- ✓ **La Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes du Vexin Normand et la Ville de Gisors concernant l'agent instructeur communautaire mis à disposition de la Ville de Gisors ;**

Considérant les chiffres clés en matière d'instruction du droit des sols qui peuvent être mis en exergue sur les années de 2023 à 2021 sur les 35 communes conventionnées :



AMÉNAGEMENT TERRITORIAL
DROITS DES SOLS

L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS : UN SERVICE COMMUNAUTAIRE MUTUALISÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2017, un service mutualisé communautaire d'instruction du droit des sols a été mis en place en étant assuré par la Ville de Gisors pour le compte des communes signataires de la convention avec la Communauté de communes du Vexin Normand.

En pratique, les maires restent maîtres de la décision et signataires des actes, le service mutualisé assurant quant à lui l'instruction des actes selon la réglementation.

En termes de moyens humains, un instructeur (1 ETP) a été recruté par la Communauté de communes du Vexin Normand et mis à disposition de la Ville de Gisors pour instruire les actes. Au final, avec la supervision du directeur, ce sont 1,1 ETP qui assurent la gestion du service en sus du DGS de la Communauté de communes qui assure le travail administratif de calcul des cotisations annuelles.

Dépenses
53 339 €

Recettes
53 339 €

35 COMMUNES SONT MEMBRES DE CE SERVICE MUTUALISÉ COMMUNAUTAIRE

Gisors, Étrépagny, Chauvincourt instruisent par leurs propres moyens leurs actes d'urbanisme, la commune de Mouffaines est rattachée quant à elle au Règlement National d'Urbanisme faute de POS/PLU.

COMMUNES AYANT LE :

- PLUS D'ACTES INSTRUITS**
Bézu-Saint-Éloi : 76
- MOINS D'ACTES INSTRUITS**
Authenvernes : 2

COMMUNE PAYANT LA PLUS IMPORTANTE COTISATION CUB INCLUS :
Bézu-Saint-Éloi : 7 200,94 €

NOMBRE D'AUTORISATIONS D'ACTES D'URBANISME TRAITÉS À 2022

Total actes avec Cu b : 586
Total actes sans Cu b : 530
Cu b traités : 56 (coût du Cu b instruit : 80 €)
PC : 112
DP : 410
PA : 4
PD : 4

Types d'autorisations

- PC - Permis de construire
- DP - Déclaration préalable de travaux
- PA - Permis d'aménager
- PD - Permis de démolition
- Cub - Certificat d'urbanisme opérationnel

Types de communes

- Commune membre DGS
- Commune non membre DGS

Nombre d'autorisations par commune

0 2,5 5 10 Km

Sources : GCS/PLU annex, CC de Vexin Normand 2023 - Tous droits réservés
Auteur : SIS CC de Vexin Normand, Normandie 2023

AMÉNAGEMENT TERRITORIAL
DROITS DES SOLS

UN SERVICE COMMUNAUTAIRE MUTUALISÉ AVEC LA VILLE DE GISORS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, un service mutualisé communautaire d'instruction du droit des sols a été mis en place en étant assuré par la Ville de Gisors pour le compte des communes signataires de la convention avec la Communauté de communes du Vexin Normand.

En pratique, les maires restent signataires des actes, le service mutualisé assurant quant à lui l'instruction des actes.

En termes de moyens humains, un instructeur (1 ETP) a été recruté par la Communauté de communes du Vexin Normand et mis à disposition de la Ville de Gisors pour instruire les actes. Au final, avec la supervision du directeur, ce sont 1,1 ETP qui assurent la gestion du service en sus du DGS de la Communauté de communes qui assure le travail administratif de calcul des cotisations annuelles.

NOMBRE D'ACTES D'URBANISMES DÉLIVRÉS EN 2021

555 actes total 2021 avec Cu b
513 actes total 2021 sans Cub ➔ **42 Cu b traités**
138 PC ➔ **366 DP** ➔ **6 PA** ➔ **3 PD**

EN TERMES FINANCIERS

Dépenses 2021
70 030 €

Recettes 2021
70 030 €

Les communes ayant le plus d'actes instruits en 2021 :
Bézu-Saint-Éloi : 84 actes
Hébécourt : 33 actes

Commune payant la plus importante cotisation en 2021 :
Bézu-Saint-Éloi : 7 811,24 €

35 communes sont membres de ce service mutualisé communautaire. Gisors, Étrépagny, Chauvincourt instruisent par leurs propres moyens leurs actes d'urbanisme, la commune de Mouffaines est rattachée quant à elle au Règlement National d'Urbanisme faute de POS/PLU.

Passage en 2021 au GNAU (guichet numérique de dépôt dématérialisé avec le module PLAT AU (dématérialisation contrôle légalité et transmission aux services des taxes et données et échanges ABF obligatoire au 1^{er} janvier 2022 et module AVIS dématérialisation consultation avec services extérieurs (concessionnaires, réseaux, syndicats, collectivités...) obligatoire au 1^{er} janvier 2022

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 24 septembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable du CST du 3 octobre 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 12 septembre 2024 ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 3 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président thématique à signer les conventions ci-annexées après, à savoir :
 - ✓ La convention de prestation de service 2025-2027 en matière d'instruction du droit des sols et en délégation des communes membres conventionnées entre la Communauté de communes du Vexin Normand et la Ville de Gisors ;
 - ✓ La convention 2025-2027 entre la Communauté de communes du Vexin Normand et ses communes membres souhaitant conventionner pour bénéficier du service mutualisé communautaire ;
 - ✓ La convention 2025-2027 de mise à disposition d'un agent instructeur communautaire entre la Communauté de communes du Vexin Normand et la Ville de Gisors.

LEADER : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA MAQUETTE FINANCIÈRE DE LA CONVENTION GAL/AGR/ASP DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand et à la désignation de ses représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand doivent être repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016, portant création de la commune nouvelle du Val d'Orger ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lyons Andelle, en date du 16 février 2017, relative à la désignation de ses représentants au sein du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de Seine Normandie Agglomération, en date du 30 mars 2017, relative à la désignation de ses représentants au sein du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 27 avril 2017, relative à la validation de la composition du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 18 mai 2017, relative à la validation du premier avenant à la convention LEADER GAL/AG/OP ;

Vu la décision du Comité Régional de Programmation du FEADER, en date du 7 juillet 2017, validant le modèle d'avenant destiné à modifier les maquettes financières et les circuits de gestion pour les sous-mesures 19.02 et 19.03 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 19 octobre 2017, relative à la modification du second avenant à la convention LEADER GAL/AG/OP ;

Vu la décision du Comité Régional de Programmation du FEADER, en date du 15 novembre 2019, validant le modèle d'avenant n°3 destiné à modifier les modalités de suivi et d'évaluation des stratégies locales de développement ;

Vu la décision de la Commission en date du 14 novembre 2018 précisant que les Etats membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 15 octobre 2020, relative à la validation des avenants 3&4 à la convention LEADER GAL/AG/OP ;

Vu la décision de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 11 février 2021, relative à la validation de l'avenant 5 à la convention LEADER GAL/AG/OP ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la validation de l'avenant 6 à la convention LEADER GAL/AG/OP ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 23 mars 2023, relative à la validation de l'avenant 7 à la convention LEADER GAL/AG/OP ;

Considérant qu'une notification à la convention doit être mise en œuvre afin de valider le transfert des 48 286 € de la fiche-action 1 « Construire une offre touristique globale qui capte les flux de visiteurs plus durablement » pour abonder, à hauteur de ce même montant, l'enveloppe dédiée à la fiche action 5 « Animation, gestion, communication et évaluation du programme LEADER ». Cet abondement a vocation d'une part, à optimiser la consommation des crédits de l'enveloppe du GAL Vexin Normand et d'autre part à couvrir les dépenses nécessaires aux frais générés par la gestion et l'animation du programme. Le montant de l'enveloppe de la fiche action 5 ne dépasse, après cette modification, le montant maximum autorisé de 25% de l'enveloppe totale du GAL. » ;

Vu l'avis du Comité de programmation LEADER en date du 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission de Développement territorial en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- De valider la notification à la Convention GAL/AG/OP tel que joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente thématique à la signer.

LEADER : AVENANT N°1 À LA DEMANDE DE SUBVENTION DE FOCNTIONNEMENT DU PROGRAMME LEADER 2022 - 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de Communes du Vexin Normand, du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Considérant que les frais de fonctionnement et d'animation du GAL sont pris en charge par le Programme LEADER à hauteur de 80% ;

Vu la délibération n°2022047 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative à la demande de subvention pour les frais de fonctionnement et d'animation du GAL du Vexin Normand au titre de 2022-2023-2024 ;

Vu la délibération n°2023055 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative à la modification de la demande de subvention pour les frais de fonctionnement et d'animation du GAL du Vexin Normand au titre de 2022-2023-2024 à la suite d'un abondement de 200 000 €, mais qui n'a pas aboutie à la signature d'un avenant du fait du retard de démarrage de la programmation 2023-2027 ;

Considérant que le temps passé par nos 2 agents sur la programmation 2017-2022 et le montant d'aide nécessaire ont été sous-estimés, il est nécessaire d'abonder la fiche-action N°5 afin de prendre en compte le temps de travail d'animation et de rédiger un avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide de l'Union Européenne RHNO 1904 22 CR 023 0002 ;

Vu l'avis du Comité de programmation LEADER en date du 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission de Développement territorial en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente thématique à signer l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'une aide de l'Union Européenne au titre de la mesure 19.04 du FEADER pour le financement des frais de fonctionnement et d'animation du GAL et la mise en œuvre du Programme LEADER pour les années 2022 / 2023 / 2024 ;
- D'approuver le budget primitif de fonctionnement du Programme LEADER 2022 / 2023 / 2024 ci-dessous. En cas de dépenses supplémentaires actées en DM, la collectivité se réserve le droit de modifier ce budget.

Dépenses totales 2022 / 2023 / 2024	133 876,81 €	100 %
LEADER	107 101,45 €	80 %
Autofinancement	26 775,36 €	20 %

LEADER : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE PROGRAMME LEADER 2023 - 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de Communes du Vexin Normand, du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Considérant que les frais de fonctionnement et d'animation du GAL Vexin Normand Seine sont pris en charge par le Programme LEADER à hauteur de 80% ;

Vu la délibération n°2024012, relative à la demande de subvention pour les frais de fonctionnement et d'animation du GAL Vexin Normand Seine au titre des années 2023-2024 ;

Considérant que la répartition des frais de fonctionnement et d'animation du GAL entre les 2 programmations LEADER doit être réactualisée en fonction du réel ;

Vu l'avis du Comité de programmation LEADER en date du 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission de Développement territorial en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente thématique à actualiser le plan de financement afin de solliciter une subvention pluri-annuelle auprès de la Région au plus près du réel au titre du FEADER pour le financement des frais de fonctionnement et d'animation du GAL Vexin Normand Seine et la mise en œuvre du Programme LEADER pour les années 2023 & 2024 de la programmation 2023-2027 ;
- D'approuver le budget primitif de fonctionnement du Programme LEADER 2023 & 2024 ci-dessous. En cas de dépenses supplémentaires actées en DM, la collectivité se réserve le droit de modifier ce budget :

Dépenses totales 2023 & 2024	115 000 €	100 %
LEADER	92 000 €	80 %
Autofinancement	23 000 €	20 %

LEADER : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE PROGRAMME LEADER 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de Communes du Vexin Normand, du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Considérant que les frais de fonctionnement et d'animation du GAL sont pris en charge par le Programme LEADER à hauteur de 80% ;

Considérant qu'il nous reste à ce jour 8 dossiers LEADER de l'ancienne programmation 2017-2022 à finaliser (paiements, visites sur place), et que la réalisation d'une vidéo bilan est programmée sur le 1^{er} trimestre 2025 afin de valoriser l'ensemble des opérations LEADER ;

Considérant que pour ce faire, le solde de la fiche-action dédiée aux frais d'animation du GAL s'élève à 26 380 € de subvention LEADER ;

Vu l'avis du Comité de programmation LEADER en date du 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission de Développement territorial en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente thématique à solliciter une subvention auprès de la Région au titre de la mesure 19.04 du FEADER pour le financement des frais de fonctionnement et d'animation du GAL et la mise en œuvre du Programme LEADER pour l'année 2025 ;
- D'approuver le budget primitif de fonctionnement du Programme LEADER 2025 ci-dessous. En cas de dépenses supplémentaires actées en DM, la collectivité se réserve le droit de modifier ce budget.

Dépenses totales 2025	32 975 €	100 %
LEADER	26 380 €	80 %
Autofinancement	6 595 €	20 %

TECHNIQUE : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE (CANUT)

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements/Relations avec les usagers

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand a notifié au Bureau d'Etudes ETIC Consulting le marché 2024 MP 06 d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la passation de marchés de services de télécommunications internet, téléphonie fixe et mobiles venant à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant que concomitamment le regroupement des services communautaires s'est enclenché par les ventes des sites administratifs et techniques du 5 rue Albert Leroy à Gisors et l'achat des locaux Novastell, 2 rue des Aulnes à Etrépnay, qui impliquent des déménagements et des modifications majeures des standards téléphoniques, des postes téléphoniques et autres projets de restructuration de l'environnement numérique ;

Considérant que l'AMO ETIC, au regard du contexte incertain et des besoins non figés par la Collectivité au moment de la passation des marchés publics, propose l'adhésion de la Communauté de communes du Vexin Normand à la nouvelle centrale d'achat créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats ;

Considérant la création d'une nouvelle centrale d'achat (centrale d'achat du numérique et des télécoms dénommée CANUT) à destination des collectivités territoriales ;

Considérant que la CANUT a principalement pour objectif : une gestion simplifiée des achats, des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales, des frais d'accès réduits, une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés, une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés, des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra ;

Considérant que la CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

Considérant que la CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

Considérant que l'adhésion à la CANUT est gratuite et que seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association, selon les conditions suivantes :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €

5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Le coût pour la Communauté de communes du Vexin Normand est de 360,00 € TTC.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'approuver l'adhésion à la centrale d'achat numérique et des télécoms (CANUT) 4 place d'Amédée Bonnet, 69002 Lyon ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président thématique à signer tout acte d'adhésion aux différents marchés et/ou bons de commande quel que soit le montant et la procédure mise en œuvre proposés par la centrale d'achat numérique.

ENVIRONNEMENT : SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL ET AVENANT DE PROLONGATION DE L'OPAH POUR 2025

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») confiant à l'ANAH la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique mentionné à l'article L.232-1 du code de l'énergie (le SPPEH) ;

Vu la délibération n°2017221 actant la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°2018029 actant la sollicitation des aides financières de l'ANAH et du département de l'Eure pour la réalisation d'une pré-étude pour la mise en place et le suivi-animation d'une OPAH ;

Vu la délibération n°2019113 validant l'intervention financière (selon condition) de la Communauté de communes du Vexin Normand dans le financement des travaux de rénovation et d'amélioration de l'habitat **des propriétaires occupants** bénéficiant de l'OPAH ;

Vu la décision n°2021063 validant l'adhésion de la Communauté de communes du Vexin Normand SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) ;

Vu la décision n°2018151 du 10 octobre 2018 attribuant le marché 07 MP 2018 au bureau d'études SOLIHA pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que le SARE dont dépend le financement des missions France RENOV' se termine définitivement le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 un nouveau cadre appelé « Pacte Territorial » regroupant les opérations programmées de l'habitat (OPAH) et les missions France RENOV' devra être mis en place à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le pacte territorial est cofinancé par la Région Normandie et l'Etat et a vocation à unifier le Service Public de la Rénovation Energétique porté par les **Espaces Conseil France Rénov' (ECFR)** dans le cadre de conventions locales et les OPAH dans un seul dispositif contractuel ;

Considérant que l'OPAH concerne les ménages modeste et très modeste, la rénovation énergétique, l'adaptation et la dégradation et que France RENOv' concerne les ménages intermédiaires et supérieurs et la rénovation énergétique ;

Considérant que le Pacte territorial concernera tous les ménages quelsoient leur revenu, toutes les thématiques (rénovation énergétique, adaptation , dégradation,), les monopropriétés , les copropriétés.... ;

Considérant que le Pacte Territorial inclura l'ensemble des missions décrites dans le « Guide des missions du pacte territorial » comprenant 2 missions obligatoires (socles 1 et 2) et une mission facultative (socle 3), définies comme suit :

- Socle 1 : Volet dynamique territoriale (obligatoire)

- **Mobilisation des ménages** : sensibilisation, communication et animation des évènements (salons, réunion d'information, visites chantier, webinaires, etc...)
- **Mobilisation des publics prioritaires « Aller-vers »** : Repérage, prospection, diagnostics préalables, actions d'information préventive, action de coordination des partenaires locaux....
- **Mobilisation des professionnels** : Identification des professionnels, rencontres et animation de communauté et comités d'échanges....

- Socle 2 : Volet information, conseil et orientation (obligatoire)

Les missions d'information doivent permettre d'apporter des réponses aux ménages sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux.

- **Missions d'information** : Répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, par mail ou lors d'évènements....
- **Mission de conseil personnalisé** :
 - Apporter une réponse adaptée à la situation et aux besoins du ménage (*en présentiel dans les locaux de l'ECFR, ou via une visite à domicile*)
 - Orientation des ménages vers le bon interlocuteur pour la poursuite de leur projet
- **Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** : Conseil renforcé avant l'orientation vers une mission d'accompagnement complète du ménage, avec visite technique gratuite du domicile du ménage ou de la copropriété pour l'inciter au passage à l'acte.

N.B. : La mise en œuvre opérationnelle du socle 1 et 2 **n'est pas soumise à consultation** et peut-être confiée à SOLIHA Normandie Seine par voie de convention, comme cela est le cas aujourd'hui avec l'ECFR.

- Socle 3 : Accompagnement des ménages (facultatif)

- Accompagnement complet des ménages sur les thématiques choisies par la collectivité (rénovation énergétique, adaptation au handicap et au vieillissement, habitat dégradé, copropriété) : assistance administrative technique et financière pour le dépôt des dossiers de demandes d'aides, jusqu'au paiement des subventions.

N.B.

- En cas de Pacte Territorial dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la collectivité, cette mission facultative (équivalente à la part variable des OPAH actuelle) **est soumise à consultation.**

- Dans le cadre d'un Pacte dérogatoire, celle-ci est traitée dans le cadre d'une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) facturée au propriétaire. La convention avec l'ECFR de SOLIHA Normandie Seine pourra intégrer le cofinancement par la collectivité (CCVN) du reste à charge et le maintien d'un accompagnement gratuit pour les ménages « Modestes »

Considérant que l'ensemble des missions obligatoires (socles 1 et 2) ainsi que le suivi et le pilotage du dispositif seront financés par l'ANAH à hauteur de 50% et par la Région Normandie soit en fond propre, soit via le FEDER, en fonction des modalités de portage et que le solde sera à la charge de la collectivité ;

Considérant que la mission facultative sera quant à elle financée dans la limite des forfaits retenus au titre de la part variable des OPAH ;

Considérant les différentes options de financement (estimatif) ci-dessous :

⇒ **Option 1 : Pacte territorial global 2025 porté directement par la collectivité**

MISSIONS	VOLET	COUT GLOBAL (Net de taxe)	FINANCEMENT		
			ANAH	Région Normandie (FEDER)	CCVN Reste à charge
SOCLES OBLIGATOIRES	Dynamique territoire/Pilotage	55 591 €	50% soit	A préciser	A préciser, selon participation de la Région Normandie
	Information/Conseil/Orientation		27 795,50€		
FACULTATIVES	Accompagnement	Part variable (accompagnement) – 100%			

⇒ **Option 2 : Pacte territoire dérogatoire 2025 confié à l'ECFR**

Dans ce cadre, le dispositif serait porté par l'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine, qui centraliserait l'ensemble des financements. Ainsi, la participation de la (CCVN), après déduction des subventions (ANAH, Région Normandie), serait de :

MISSIONS	VOLET	CCVN reste à charge	Rappel Participation CCVN en 2023
SOCLES OBLIGATOIRES	Dynamique territoire/Pilotage	21 261,70 € Soit : 0,65 € / habitant	OPAH → 10 417,50 € + ECFR → 9 666 € Total → 20 083,50 €
	Information/Conseil/Orientation		
FACULTATIVES	Participation CCVN à la part variable (accompagnement) → Selon montants AMO en vigueur et abondement de la CCVN (cf. encadré suivant)		

L'accompagnement (mission facultative) selon les thématiques et les catégories de propriétaires retenues est évalué à 3200 €/an pour la CCVN (soit 10 projets/an auprès des ménages modestes) ;

⇒ **Option 3 : Prolongation de l'OPAH + Pacte dérogatoire pour les ménages « intermédiaires » et « supérieurs » jusqu'à 31 décembre 2025 (= idem 2024)**

Dans ce cadre, le dispositif serait porté par l'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine, qui centraliserait l'ensemble des financements. Ainsi, la participation de la (CCVN), après déduction des subventions (ANAH, Région Normandie), serait de :

MISSIONS	VOLET	CCVN reste à charge	Rappel Participation CCVN en 2024
SOCLES OBLIGATOIRES	Dynamique territoire/Pilotage	21 261,70 € Soit : 0,65 € / habitant	OPAH → 10 417,50 € + ECFR → 9 666 € Total → 20 083,50 €
	Information/Conseil/Orientation		
FACULTATIVES	<ul style="list-style-type: none"> • OPAH : 100% financé par l'ANAH • Pacte Territorial ménages « intermédiaires » et « Supérieurs » : Selon abondement de la CCVN (0 € si pas de financement au-delà des propriétaires « Modestes » et « Très modestes » (pris en charge dans l'OPAH) 		

Considérant que l'OPAH en cours menée par la Communauté de communes du Vexin Normand se termine le 09 décembre 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand ne souhaite pas porté directement le Pacte Territorial (option 1) ;

Considérant que dans l'option 2 , le coût estimé de la mission d'accompagnement (mission facultative) s'élevant à 3200 €/an (soit 10 projets/an auprès des ménages modestes) est à la charge de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que l'option 3 permet une prolongation de l'OPAH via un avenant jusqu'au 31 décembre 2025 avec lancement d'un nouveau marché pour le suivi-animation, le subventionnement à 100 % de l'accompagnement par l'ANAH et le maintien des missions France RENOV' avec la signature d'un pacte dérogatoire ;

Considérant que SOLIHA

Considérant que de 2020 à 2024, la communauté de communes à subventionner pour un montant de 46 498 € une trentaine de dossiers de propriétaires occupants ;

BILAN SUBVENTION CCVN - OPAH (2019-2024) - budget OPAH- compte 6574

	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	TOTAL
NOMBRE DE DOSSIERS OPAH SUBVENTIONNABLES	8	5	3	10	4	30
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS CCVN PREVU	21 000	10 000	15 000	15 000	10 000	71 000
MONTANT SUBVENTION CCVN ACCORDE	5 989	10 550	10 252	12 671	7 036	46 498

Considérant que de 2020 à 2024 SOLIHA a traité 208 dossiers de propriétaires occupants pour un montant total de travaux engagés de près de 3 552 876 € et un montant total de subvention (tout financeur confondu) de près de 1 843 492 € (pourcentage moyen d'aides par projet : un peu plus de 50%) ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission « Aménagement de l'Espace » réunie le 24 septembre 2024 et ayant rendu un avis favorable pour l'option 3 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- De valider l'option de financement n°3 : « *Prolongation de l'OPAH + Pacte dérogatoire pour les ménages « intermédiaires » et « supérieurs » jusqu'à 31 décembre 2025 (= idem 2024)* » ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président thématique à signer un Pacte territorial dérogatoire et l'avenant de prolongation de l'OPAH pour un an soit jusqu'au 31 décembre 2025.

LECTURE PUBLIQUE : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu, l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales ou communautaires sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes ;

Vu, l'article L3233-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Département de l'Eure contribue, à travers les missions confiées à la Médiathèque de l'Eure, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire ;

Considérant que la Ludo-Médiathèque et la Bibliothèque Guy de Maupassant bénéficient du soutien indispensable de la Médiathèque Départementale de l'Eure dans leur action ;

Considérant que le fonctionnement de la Ludo-Médiathèque communautaire (sise à Etrépagny) respecte, en tous points, les engagements cités dans la convention dont les principaux sont :

- Taille et accessibilité des locaux (0.07 m2 par habitant)
- Personnel (1 salarié pour 2000 habitants) qualifié et formé
- Gratuité totale des inscriptions
- 16 heures minimum d'ouverture par semaine
- Budget annuel d'acquisition de 2€ par habitant (livres et revues)

Considérant que, pour la Bibliothèque communautaire de Gisors, il est proposé, par le Département, une convention d'objectifs et qu'il est prévu que ces objectifs soient atteints dans le cadre du projet de la future Médiathèque et du pôle culturel communautaire ;

Considérant que les engagements et objectifs demandés par le Département sont basés sur les préconisations du Ministère de la Culture et des DRAC pour garantir le fonctionnement efficace d'un service de lecture publique ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'approbation du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 votants (Monsieur le Président n'a pas pris part au vote) décide :

- D'autoriser le Vice-Président thématique à signer les conventions de partenariat avec le Département de l'Eure pour le développement de la lecture publique pour les 2 équipements communautaires

SANTÉ : POINT SUR LE DISPOSITIF DOCT'EURE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU PLAN AMBITION SANTÉ

Rapporteur : Monique CORNU Vice-Présidente en charge des Politiques Sociales

Vu la prise de compétence « Santé : Promotion et prévention de la santé sur le territoire communautaire via des dispositifs de Type Réseaux Territoriaux de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire ;

Considérant la mise en œuvre du RTPS depuis 2018 ;

Considérant l'engagement du territoire dans un Contrat Local de Santé depuis 2020 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de continuer à œuvrer en matière de promotion et de prévention de la santé en lien avec le Contrat Local de Santé ;

Considérant l'AAP France Ruralités pour la mise en œuvre du médicobus appelé Doct'Eure permettant des consultations de médecine générale d'aller vers et pour lequel la communauté de communes a été retenue en partenariat avec le Département de l'Eure et le CH de La Musse ;

Considérant que dans les communes retenues pour accueillir ce dispositif sont Morgny, Vesly, Hacqueville et Hébécourt ainsi que le Pôle Sanitaire du Vexin ;

Considérant l'AAP du Département de l'Eure dans le cadre du Plan Ambition Santé, pour lequel le territoire a été retenu, concernant la mise à disposition d'équipements de télémédecine, à savoir de deux télécabines, une box médicale et 5 malles connectées à destination des infirmières ;

Considérant dans ce cadre que la Communauté de communes a lancé un appel à projets auprès des communes membres pour attribuer les deux cabines de téléconsultation et la box médicale ;

Vu l'avis de la Commission Politiques Sociales du 19 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 votants (Monsieur le Président n'a pas pris part au vote) décide :

- De prendre acte des statistiques du dispositif Doct'Eure opérationnel depuis le mois mai telles que mentionnées dans l'annexe jointe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer la convention avec le Département de l'Eure et les communes retenues dans le cadre du Plan Ambition Santé ;
- De prendre acte que les communes retenues pour l'installation :
 - des 2 cabines de téléconsultation sont Vesly et « le Collectif » composé des communes de Longchamps, Morgny, Heudicourt et Bézu-la-Forêt ;
 - et que la commune de Nojeon est retenue pour la box médicale ;
- Concernant l'attribution des malles, elle se fera ultérieurement une fois les partenaires identifiés et d'accompagnement de leur projet de fonctionnement avec les malles.

RESSOURCES HUMAINES : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale/Marchés/ Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que la campagne des avancements de grades des agents de la Communauté de communes du Vexin Normand au titre de l'année 2024 sera effective à compter du 1^{er} décembre 2024, sous réserve des avis favorables des N+1, Directeur, du Directeur Général des Services, des Vice-Présidents thématiques, de Vice-Président Ressources Humaines et du Président in fine ;

Considérant les recrutements nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il convient de créer par anticipation les grades et de mettre le tableau des effectifs à jour ainsi qu'il suit :

créations de grades	nombre
Rédacteur principal de 2ème classe	1
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	1
Animateur territorial principal de 1ère classe	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1
Ingénieur Principal	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	2
Educateur des APS principal de 1ère classe	1
Total	8

Il est précisé que seuls les agents nommés figureront au tableau des effectifs ;

Par ailleurs pour le bon fonctionnement des services, il convient d'ajouter un emploi pour palier à l'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif territorial (saisonnier, renfort...)

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 3 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs telle que suit :

créations de grades	nombre
Rédacteur principal de 2ème classe	1

Adjoint Administratif principal de 2ème classe	1
Animateur territorial principal de 1ère classe	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1
Ingénieur Principal	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	2
Educateur des APS principal de 1ère classe	1
Total	8

- D'approuver l'ajout d'un emploi en accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Administratif territorial ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le 24 octobre 2024.....

Le Secrétaire de séance,	Le Président,
Madame Nathalie THEBAULT	Monsieur Alexandre RASSAERT
  	